2016 - Bulletin N°3

Commune de Charmes -Lès-Langres

La feuille de Charmes

ENFANT & SCOLARITE 2016 / 2017

PROJET ECOLE DE NEUILLY L'EVEQUE « Ecole et cinéma »

Mme Le Maire informe le conseil sur la réunion du 20 mai – conseil d'école ; 5 classes s'inscriraient dans ce projet d'une durée de 3 ans, le dispositif prévoyant de visionner 3 films par an soit 1 film par trimestre.

Il est demandé aux communes de régler la facture transport et entrées au prorata des élèves de chaque commune. Le transport est subventionné par le Conseil Départemental. L'entrée serait de 2.20 € : budget prévisionnel 115 élèves X 9 films X 3 ans X 2.20 € = 2 277.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil, pensant que ce projet sera adossé à divers documents et exercices pédagogiques (non expliqués lors de la réunion du 20 mai) pourra être profitable aux enfants bien que pour l'avis de certains cela pourrait faire partie des NAP, donne un avis favorable par 6 voix pour – 1 abstention – 1 contre.

RENTRÉE SCOLAIRE 2016-2017

32 enfants scolarisés dont 18 en maternelle et primaire et 14 en collège/Lycée.

QUESTION D'EAU

AEP

Le 9 août une rencontre avec la chambre d'agriculture Mme Alix Prodhon a eu lieu en mairie avec l'adjoint M. Joffrain et un conseiller M. Bougrel au cours de laquelle furent évoqués les problèmes eau potable/nitrates ainsi que les périmètres rapprochés et éloignés mis en place pour nos 3 captages il y a 10 ans.

Il s'avère que pour une information complète à toutes les parties concernées ainsi que la commune de Jorquenay, une réunion sera programmée avec les techniciens de la chambre d'agriculture ; les contacts seront pris pour en fixer la date.

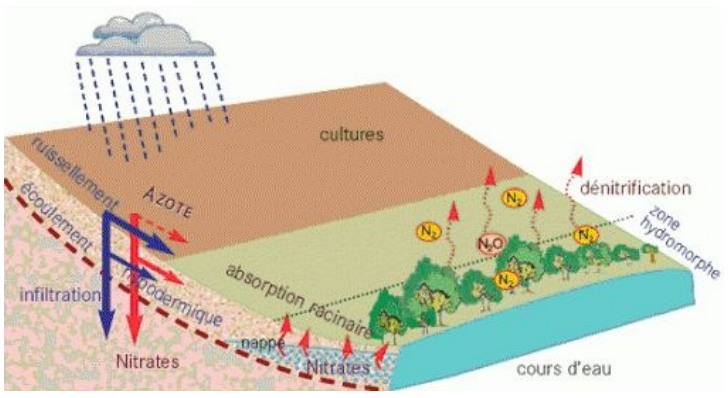

AMENAGEMENTS, TRAVAUX & ENTRETIENS

CONSEIL DU 11/07/2016

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL : devenir du SIVOM

Madame Le Maire informe le conseil des différents courriers reçus de la Préfecture ; elle précise que l'arrêté du 29 mars dans lequel il est question de la dissolution du Sivom de Neuilly n'est, à ce jour, non parvenu en mairie et rappelle que c'est par la presse du 22 mars que nous avons appris que la CDCI (dans sa séance du 18 mars) avait validé, à l'unanimité, le nouveau schéma et que parmi les amendements figurait la dissolution du Sivom.

A la suite d'un courrier fait conjointement avec les 10 maires des 10 communes adhérentes, en date du 2 juin, il nous a été confirmé en date du 16 juin par la Préfecture qu'il y a bien un arrêté en date du 29 mars prévoyant cette dissolution (à ce courrier l'arrêté n'était pas annexé).

Après lecture des courriers, le conseil délibère :

Considérant que cette dissolution n'a fait, au préalable, l'objet d'aucune étude montrant des gages de fiabilité financière ainsi que des véritables motivations et sa réelle efficacité future que le Sivom est un outil technique et non une « administration locale » (courrier du 16 juin)

Considérant que le courrier du 26 mai indique que le Sivom exerce une compétence « assainissement » ceci étant faux.

Considérant que dans le courrier du 16 juin, il est question d'une correspondance du 02/09/2015 envoyé par la Sous-Préfecture de St Dizier annonçant cette dissolution ; ceci est une nouvelle erreur car aucune des 10 communes n'a reçu de courrier en provenance de St Dizier.

Considérant qu'aucune des 10 communes n'a été informée de cette dissolution et que cette dernière n'était pas mentionnée dans le 1er schéma de la SDCI voté en décembre 2015.

Considérant que le projet de la SDCI de rationaliser les syndicats sans étude, sans évaluation d'aucune sorte, sans s'occuper du devenir du personnel, ne respecte pas l'efficacité de l'action publique au meilleur coût.

Comment allier extension du territoire communautaire et maintenir de la proximité en éloignant les centres de décision ?

Notre service technique à toute son efficacité dans le périmètre actuel de proximité, au-delà il ne permettra pas la réalisation d'économie d'échelle.

Le patrimoine commun constitué par les 10 communes fait que ces dernières souhaitent poursuivre l'exercice de ses compétences et assurer aussi la continuité du service rendu chaque jour et cela depuis plus de 10 ans et notamment de poursuivre durant la situation transitoire où la fusion de l'EPCI n'est pas aboutie

Pour toutes ces raisons, le conseil **S'OPPOSE** à la dissolution du Sivom.

Voté à l'unanimité.

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX : Rue des Acacias

L'enfouissement de la ligne HTA par ERDF au lieu-dit « La Goutte » partira de plus haut sur le chemin de Varbeton, le pylône à l'angle du N°15 et N°16 est retiré ce qui change la configuration des travaux initialement prévu.

Le SDED étudie cette modification pour l'enfouissement des réseaux afin qu'il n'y ait plus de fil aérien au niveau des chemins Varbeton et herbues.

Cette modification pose la question de l'éclairage public et le coût de son prolongement.

Le conseil, après en avoir délibéré, donne un avis favorable.

DEFENSE INCENDIE

Suite au contrôle du réseau fait en 2015 et des courriers reçus en mars, avril et juin 2016 listant les anomalies constatées : numérotation des bornes, peinture de 2 bornes et signalisation de point d'aspiration.

Le plan transmis n'étant pas assez précis concernant ces points, une autre visite est programmée pour des précisions.

Le conseil donne un avis favorable pour les dépenses qui en découleront (environ 300.00 €).

APPEL A PROJET ZERO PHYTO

Le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) du pays de Langres porteur de ce projet concerne une action d'accompagnement. L'utilisation de produits phytosanitaires sera interdite entre 2017 et 2020 tant pour le domaine public que privé.

CONSEIL DU 19/08/2016

ATESAT 2017

Nous adhérons au service technique départemental et ne souhaitons pas le modifier mais le proroger pour 2017 dans les mêmes conditions que 2016 ; il ne sera donc pas nécessaire d'établir un nouvel avenant. Seul est à signer le bulletin d'adhésion/ prorogation 2017.

Le conseil confirme son adhésion 2017 pour :

Assistance technique eau potable coût 43.44 €

Assistance technique domaine voirie 162.90 €

LES TRAVAUX DE VOIRIES

Ils avancent, le marquage au sol aura lieu dans la 1ere quinzaine de septembre. Le 23/08 réunion sur le terrain pour le lancement enfouissement des réseaux, HTA avec le SDED M. Petit et ERDF M. Langlois.

Modification de la carte communale (dossier géré par la CCGL) : l'enquête publique aura lieu du 12/09 au 14/10. 3 dates de permanence du commissaire enquêteur en mairie sont fixées :

- lundi 12/09 de 14h à 17h
- samedi 01/10 de 9h à 12h
- vendredi 14/10 de 14h à 17h

BUDGET

CONSEIL DU 19/08/2016

ADMISSION EN NON VALEUR

Mme le maire informe le conseil que M. Ribault, comptable public de Langres, souhaite que la commune se prononce sur l'admission en non-valeur de la somme de 207.88 € qui date de 2014.

Tout a été mis en œuvre pour essayer de recouvrer la somme due mais sans résultat.

Après délibération, le conseil, à l'unanimité, décide l'admission en non-valeur de la somme de 207.88 €.

Les crédits sont ouverts au chapitre 65.

ACTIVITES DU CONSEIL

CONSEIL DU 19/08/2016

FPIC : répartition dérogatoire libre (Fonds de péréquation intercommunale 2016)

Suite à la délibération de la CCGL en date du 30 juin concernant cette répartition dérogatoire du FPIC qui souhaite mettre à la charge de notre commune le coût des procédures d'urbanisme en cours (carte communale), l'unanimité n'ayant pas été atteinte toutes les communes de la CCGL doivent se prononcer.

Cette modification de la répartition pour Charmes s'élève à + 6 632.00 €.

Mme Le Maire rappelle que notre commune est contributrice au FPIC à hauteur de 2 046.00 € dans le cadre du prélèvement de droit commun ce que nous ne contestons pas.

La CCGL souhaite, par l'intermédiaire du FPIC, inclure dans cette répartition le coût de la planification de la modification de notre carte communale pour une augmentation de la part pour Charmes et diminution de la part de la CCGL.

Considérant que nous n'avons pas eu le choix de poursuivre le dossier ouvert en 2014 parce que au 1er janvier 2015 la CCGL prenait la compétence ; cette possibilité n'ayant fait l'objet d'aucune discussion : ce fut clair il ne nous était plus autorisé de poursuivre et clore nous-même ce dossier, notre conseil ne votera pas la nouvelle carte communale. Elle sera votée par la CCGL en décembre 2016.

Par ce FPIC la CCGL nous oblige à payer ce que nous ne votons pas ; or ni en 2015 ni en 2016 cette éventualité a été soulevée et tant pour le BP 2015 que 2016 le prélèvement n'a été prévu. Nous n'avons pas voté cette somme de 6 632.00 € et nous ne l'avons pas.

Tous les efforts budgétaires ayant été mis en investissement pour les travaux de voiries.

Aussi le conseil, considérant que cette pratique est injuste et peu démocratique, s'oppose au paiement de cette somme de 6 632.00 € (2 abstentions et 8 contre la répartition libre du FPIC 2016)

SPL-XDEMAT

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles L.1524-1, L.1524-5 et L.1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du conseil d'administration,

Le conseil municipal, après examen, décide :

D'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Mme Le Maire de cette communication ;

- D'approuver le principe de l'augmentation du capital social de la société SPL-Xdemat par un apport en numéraire du Département de l'Aube, pour un montant de 15 500 € avec création en contrepartie à son profit de 1 000 actions nouvelles, de la réservation de la souscription des actions nouvelles au seul Département de l'Aube et de la modification des dispositions statutaires jointe dans le rapport de gestion, en vue de permettre l'entrée du Département de Meurthe-et-Moselle au sein de la société ;

- De donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société, pour voter cette augmentation de capital social et les résolutions en découlant, lors de sa prochaine réunion.

AGENDA

Bilan du 14 juillet : 80 personnes ont participé au repas dans une sympathique ambiance. Nous disons merci à tous ceux qui ont contribué à la réussite de cette manifestation. Le feu d'artifices a pu être tiré au barrage dans de bonnes conditions. Le coût total pour la commune s'élève à 7.30 € par habitant.

VOTRE QUOTIDIEN

OM : dans le cadre de l'étude lancée par la CCGL pour la collecte des OM, une visite a été organisée dans le Der (Planrupt) où l'apport volontaire est en place depuis 5 ans, 2 adjoints Mme Georges et M. Joffrain ont assisté à cette visite et on fait un Compte rendu au conseil.
Il en découle que le service a beaucoup de points positifs y compris en coût par habitant. Ce sujet sera donc à l'ordre du jour des prochaines réunions de la CCGL.

AVIS : Le ballayage des rues « revers d'eau » aura lieu semaine 40 en octobre : ne pas laisser les véhicules en stationnement sur le trottoir.

Bienvenu aux deux familles qui se sont installées rue des Charmilles, au n°2 et n°7.

La fibre arrive !
Le Conseil départemental vient de procéder à la pose de 3 fourreaux destinés à accueillir la fibre optique.
Traversant la commune de la rue «des sorbiers » à la rue « des cerisiers » , ces travaux correspondent à l'extension du réseau « Haute-Marne Numérique » destiné à irriguer l'ensemble du département en haut-débit. La prochaine étape consistera à tirer les câbles optiques dans ces tuyaux.
Prochainement une armoire technique appelée également « point de montée en débit » sera également installée dans la commune. Cette armoire accueillera les équipements techniques des différents opérateurs.
Ce qui permettra, en 2017, de bénéficier de débits allant jusqu'à 100 Mb/s.
Pour en savoir plus : http://www.haute-marne.fr/hautdebit/

INFOS PRATIQUES / TARIFS 2016

AEP (Eau potable) :
Abonnement : 39,36 € - 1,30 € / m^3
Le relevé des compteurs a lieu 1 fois par an (fin août).

Taxe d'entretien des chemins ruraux : 12 €/ha

Assainissement (SIALC) :
Taux fixe : 47 € - 0,5875 € / m^3
Géré par le Syndicat SIALC de Neuilly l'Evêque

Salles des fêtes : 1 jour : 50 € - 2 jours : 65 €
EDF : 0.25 € du kwh
Vaisselle : 0.50 € le couvert
Casse verre et assiette : 1.50 € et couvert : 0.80 €

Alambic : 12 € par journée

Ordure Ménagère : Compétence gérée par la Communauté de Communes du Grand Langres.
Redevance : 96 € / habitant
Mairie : 2,20 € x 153 = 336,60 €

Commune de Charmes -Lès-Langres

Mairie de Charmes-lès-Langres
15, rue des Sorbiers
52360 CHARMES-LES-LANGRES
Tél. : 03 25 87 24 21
Mail : commune-charmes-les-langres@orange.fr

Horaires
Secrétariat : le mardi de 9h à 14h
Permanence du Maire (ou adjoint) : le vendredi de 18h à 19h

FOCUS

PRESTATIONS

L'allocation de rentrée scolaire 2016

Afin de faire face aux dépenses engendrées par la rentrée scolaire, les familles les plus modestes peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'une aide financière.
Modalités d'attribution et montants de l'allocation de rentrée scolaire pour 2016.

L'allocation de rentrée scolaire

L'ARS permet aux familles aux revenus modestes de financer une partie des dépenses supportées au moment de la rentrée des classes (fournitures, cantine, vêtements...). Elle est versée, sous conditions de ressources, aux familles ayant au moins un enfant scolarisé âgé de 6 à 18 ans. Son montant varie en fonction de son âge.

Les conditions d'attribution

En 2016, pour les 16-18 ans, l'ARS est versée pour chaque enfant né entre le 16 septembre 1998 et le 31 décembre 2010 inclus. L'enfant doit également être soit inscrit dans un établissement d'enseignement privé ou public, soit en apprentissage et gagner moins de 55 % du Smic (durée légale de travail de 39 heures hebdomadaires) ou moins de 61,3 % du Smic (durée légale de travail de 35 heures hebdomadaires). Un enfant admis en classe préparatoire avant six ans ouvre droit à l'ARS à condition de le justifier auprès de la MSA à l'aide d'un certificat de scolarité. Un enfant inscrit dans un organisme d'enseignement à distance bénéficie de l'ARS, mais pas celui instruit par sa famille.

Les conditions de ressources

Les revenus nets imposables 2014 du ménage ne doivent pas dépasser un plafond qui varie en fonction du nombre d'enfants à charge. Pour la rentrée 2016, il s'élève à 24 404 euros pour un enfant, 30 036 euros pour deux enfants et 35 668 euros pour trois enfants. Ce dernier plafond est relevé de 5 632 euros pour chaque enfant supplémentaire. Si les ressources de l'année 2014 de la famille sont légèrement supérieures ou égales au plafond, tout en restant inférieures à un plafond majoré, elle peut percevoir une allocation partielle, appelée allocation de rentrée scolaire différentielle.

© Bart Coenders/Istockphoto/CCMSA Image

Les formalités

L'allocation est versée automatiquement - c'est-à-dire sans aucune démarche à effectuer et sans justificatif à fournir - pour les enfants âgés de 6 à 16 ans, dont les parents perçoivent déjà des prestations familiales de la MSA.
Pour les jeunes âgés de 16 à 18 ans, les familles doivent justifier auprès de la MSA que leurs enfants sont scolarisés ou en apprentissage pour la prochaine rentrée. Une attestation sur l'honneur suffit lorsque l'enfant est scolarisé en France, sans apprentissage et sans activité. Dans les autres cas, un certificat de scolarité ou le montant des ressources doit être fourni. Pour pouvoir bénéficier de l'ARS, les familles qui ne sont pas encore allocataires doivent effectuer auprès de la MSA une déclaration de situation des enfants et une déclaration de ressources.

Le montant

Le montant de l'ARS varie en fonction de l'âge de l'enfant. En 2016, son montant net est de 363 euros pour un enfant âgé de 6 à 10 ans, de 383,03 euros pour un enfant âgé de 11 à 14 ans et de 396,29 euros pour un enfant âgé de 15 à 18 ans.

Le versement

L'ARS est versée en une seule fois dès le 18 août 2016 pour les enfants âgés de 6 à 15 ans et dès réception par la MSA des documents nécessaires pour les jeunes âgés de 16 à 18 ans.

Les démarches en ligne

Les adhérents de la MSA peuvent télécharger les formulaires disponibles sur le site Internet de la MSA, www.msa.fr. Ils peuvent également effectuer en ligne la déclaration de situation de leurs enfants ainsi que la déclaration de ressources depuis « mon espace privé ». C'est simple et rapide.

La simulation en ligne

Les familles souhaitant savoir si elles ont droit à l'ARS et en connaître le montant peuvent faire une simulation de calcul en ligne sur le site de la MSA. –

Assurance maladie

Votre enfant va avoir 16 ans : pensez à déclarer son médecin traitant !

Votre enfant aura bientôt 16 ans, c'est le moment pour lui de déclarer son médecin traitant. Cette démarche peut s'effectuer à l'occasion d'une consultation : soit le médecin le fait directement par Internet depuis son cabinet, soit vous adressez à votre caisse d'Assurance maladie le formulaire de déclaration que votre enfant aura préalablement rempli avec le médecin. Cette formalité vous évitera d'être pénalisé sur les remboursements de ses frais de santé. En cas de non-déclaration, ils sont en effet minorés de 40 %. L'idéal est de s'acquitter de cet acte quelques semaines avant le 16e anniversaire de votre enfant, date à laquelle une carte Vitale personnelle d'assuré social lui sera attribuée. Pour télécharger le formulaire « Déclaration de choix du médecin traitant », rendez-vous sur lamutuellegenerale.fr, rubrique « Espace adhérent ».